

# Gestion des parcours de formation du **Diplôme d'Etat de ski - moniteur national de ski nordique et ses activités dérivées.**

Arr. du 28 septembre 2023

Dès la réussite au test technique d'accès, une attestation de réussite est délivrée au lauréat par le Service National des Métiers de l'Enseignement du Ski et de l'Alpinisme

Cette attestation de réussite a une validité de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre suivant la date de réussite au test.

Durant ce délai de validité, le candidat admis doit s'inscrire via l'application dématérialisée GEPAFOM à l'une des UF1 du diplôme d'Etat de ski nordique programmées au cours de la saison hivernale.

<https://gepafom.fr/jsra/login>

**Article 8** de l'arrêté du 28 septembre 2023 régissant la formation

**Un livret de formation constitué de trois temps de formation successifs** et indépendants les uns des autres est délivré, au candidat, suite à la validation de l'UF1 et des exigences préalables à la mise en situation professionnelle, par le directeur du Service national des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme.

Le premier temps de formation a une durée de trois ans, calculée à compter du 1er novembre suivant la date de réussite aux épreuves de l'UF1 et des exigences préalables à la mise en situation professionnelle. Le premier temps de formation est délivré et géré par le directeur du Service national des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme. Il peut être prorogé d'un an et renouvelable une fois par son directeur en cas de circonstance exceptionnelle et après avis de la section permanente du ski nordique de la commission de la formation et de l'emploi du Conseil supérieur des sports de montagne.

Le deuxième temps de formation a une durée de trois ans calculée à compter du 1er novembre suivant la date de réussite au test de capacité technique pour continuer le stage de sensibilisation et achever la formation du premier cycle. Il est délivré par le directeur du Service national des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme. Ce temps peut être prorogé à titre exceptionnel si dûment justifié et attesté par le directeur du Service national des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme après avis de la section permanente du ski nordique de la commission de la formation et de l'emploi du Conseil supérieur des sports de montagne. Cette prorogation ne pourra être accordée que sur demande motivée et argumentée du stagiaire. Le troisième temps de formation est délivré aux candidats ayant validé le premier cycle, par le directeur général de l'Ecole nationale des sports de montagne, site du Centre national de ski nordique et de moyenne montagne. Il a une durée de trois ans, calculée à compter du 1er novembre suivant la date de réussite au premier cycle. Le troisième temps de formation fixe le temps maximum nécessaire pour certifier l'ensemble de la formation en qualité de stagiaire. Il est réputé caduc si, dans le délai de trois ans calculé à compter du 1er novembre suivant la date de réussite au premier cycle, le stagiaire n'a pas satisfait à l'évaluation du second cycle.

Sur demande motivée et argumentée du stagiaire, ce troisième temps de formation peut être prorogé par le directeur général de l'Ecole nationale des sports de montagne, site du Centre national de ski nordique et de moyenne montagne après avis de la section permanente du ski nordique de la commission de la formation et de l'emploi du Conseil supérieur des sports de montagne.

Le livret de formation confère la qualité de stagiaire en situation dans le cadre d'une convention de stage définie aux articles 11 et 21 du présent arrêté. Le livret de formation permet la déclaration prévue à l'article R. 212-87 du code du sport et la

qualité de stagiaire en situation est conférée par la convention de stage définie aux articles 12 et 21 du présent arrêté.

### Article 13

Les candidats qui n'ont pas satisfait à l'épreuve du test de capacité technique à l'issue de la période de validité de leur livret de formation, incluant le premier temps de formation tel que mentionné à l'article 8 du présent arrêté, perdent la qualité de stagiaire mais conservent néanmoins la possibilité de s'y présenter

La durée des différents temps de formation est explicite sur les document délivrés (voir pages suivantes). Toutefois, une relance est réalisée par le CNSNMM en direction des candidats qui arrivent en fin de validité du 3<sup>ème</sup> temps de leur livret. Cette gestion de parcours de formation est donc autonome, au rythme des candidats (possibilités de financement, études, contraintes professionnelles, blessures...). Toutefois, une commission spécialisée peut étudier les cas des candidats au diplôme dont le parcours de formation a été perturbé par un événement particulier. Une demande officielle mentionnant les raisons du retard accumulé est formulée au Président de la Section permanente du ski de fond qui rend sa décision.

# Diplôme d'Etat de ski - moniteur national de ski nordique et ses activités dérivées

**Livret de formation numéro :**

Stage de sensibilisation	<b>TEST TECHNIQUE D'ACCÈS</b>
	<u>Conditions d'inscription :</u>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avoir 17 ans au cours de l'année civile d'inscription</li> </ul>
	<b>UNITE DE FORMATION 1 (UF 1 = 10 jours – 70 heures minimum)</b>
	<u>Conditions d'inscription :</u>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Être âgé de 18 ans le premier jour de la formation</li> <li>Posséder un Test Technique d'Accès en cours de validité au premier jour de la formation UF 1</li> <li>Être titulaire du PSC1 ou diplôme équivalent</li> </ul>
	<b>EPMSP (Exigences préalables à la mise en situation professionnelle)</b>
	Ouverture d'un livret de formation et du premier temps de formation (3 ans)
	<b>TEST DE CAPACITE TECHNIQUE</b>
	Ouverture du deuxième temps de formation (3 ans)
Stage d'application	<b>1<sup>er</sup> CYCLE (6 semaines – 210 heures)</b>
	<u>Conditions d'obtention :</u>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avoir validé le test de capacité technique depuis moins de cinq ans</li> <li>Avoir validé au minimum 25 jours de stage de sensibilisation avant l'UF2</li> <li>Avoir validé les UF1, UF2, UF3, UF4</li> <li>Posséder l'attestation de réussite au TEST DE CAPACITE TECHNIQUE avant l'inscription à l'UF2</li> <li>Posséder un deuxième temps de formation en cours de validité au 1<sup>er</sup> jour de stage de l'UF4</li> </ul>
	Ouverture du troisième temps de formation (3 ans)
	<b>2<sup>ème</sup> CYCLE (5 semaines – 175 heures)</b>

**IMPORTANT**

A la réussite de l'UF1, vous obtenez un livret de formation constitué de 3 temps de formation et bénéficiez du statut de stagiaire. A l'ouverture de chaque temps de formation, vous avez l'obligation de mettre à jour votre déclaration d'éducateur sportif stagiaire auprès du SDJES du lieu où vous êtes déclaré(e).

Accès à la formation générale commune aux métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne (FGCMEESM)

<b>PREMIER TEMPS DE FORMATION (valable 3 ans)</b>	
UF1 (70 heures minimum / 2 semaines) Livret de formation correspondant au premier temps de formation	
<b>Date d'entrée en formation :</b> <b>22/03/2024</b>	<b>Date de fin de validité du premier temps de formation :</b> <b>31/10/2027</b>
1 ère Prorogation jusqu'au (1 an)	
2è Prorogation sur décision de la Section Permanente du CSSM jusqu'au (1 an) :	
Mesure administrative : art. 30 de l'arrêté du 28 septembre 2023 Suspension de la validité du livret de formation : du _____ au _____	
<b>Pour le directeur du SNMESA</b>	
Fait à: <b>Genoble</b> le 22/03/2024	
Le Directeur du SNMESA :	
Fait à / Le	
Le Directeur du SNMESA :	
Fait à / Le	
Le Directeur du SNMESA :	
Fait à / Le	

NOM :  
Date et lieu de naissance :

Prénom :  
Matricule :

## Diplôme d'Etat de ski - moniteur national de ski nordique

### Deuxième temps de formation

Suite à la réussite au test de capacité technique :

- Un deuxième temps de formation est ouvert remplaçant le premier. Il est délivré par le Directeur du service national des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme, organisateur du test de capacité technique.
- Vous devez dès lors, mettre à jour vos droits de stagiaires en prenant l'attache du service départemental Jeunesse, Engagement, Sports (SDJES) où vous êtes déclaré en tant qu'éducateur sportif stagiaire.

Vous avez validé l'Unité de formation 1 – UF1 - " découvrir les fondamentaux techniques et pédagogiques propres à l'enseignement du ski nordique et ses activités dérivées en sécurité dans le milieu montagnard enneigé » (70 heures)

#### Ce 2<sup>e</sup> temps de formation vous permet de poursuivre votre 1<sup>er</sup> cycle de formation (UF2 à UF4)

Vous devez valider 25 jours minimum de stage de sensibilisation avant votre entrée en formation UF2.

<p>Livret de formation correspondant au deuxième temps de formation</p> <p><b>Date d'entrée dans le deuxième temps de formation :</b> 13/03/2024</p> <p><b>Date de fin de validité du deuxième temps de formation :</b> 31/10/2027</p>	<p>Service national des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme</p> <p></p> <p>GRENOBLE Cedex 1 le 16/03/2024</p>
<p>Prorogation jusqu'au (1an maximum) :</p>	<p>Le Directeur du SNMESA</p> <p>Fait à / Le</p>
<p>2<sup>e</sup> Prorogation sur décision de la Section Permanente du CSSM jusqu'au (1 an) :</p>	<p>Le Directeur du SNMESA</p> <p>Fait à / Le</p>
<p>Mesure administrative : art. 30 de l'arrêté du 28 septembre 2023.</p> <p>Suspension de la validité du livret de formation :</p> <p>du _____ au _____</p>	<p>Le Directeur du SNMESA</p> <p>Fait à / Le</p>

NOM :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

NJS:

# Diplôme d'Etat de ski - moniteur national de ski nordique de fond

Livret de formation numéro :

## Troisième temps de formation

### 2<sup>ème</sup> cycle (5 semaines minimum)

Formation générale commune aux métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne

*Pour accéder à l'UF suivante :*

- Vous devez faire valider par la DDCS ou DDCSPP ou DRJSCS du lieu du stage, 25 jours minimum de stage d'application.
- Présenter un dossier sur le développement des activités et des territoires à partir de l'expérience acquise lors du stage d'application

UF5 « concevoir, mettre en œuvre et évaluer une séance d'enseignement en ski nordique et ses activités dérivées » (2 semaines minimum)

UF6 « concevoir, mettre en œuvre et évaluer une séance d'entraînement en ski nordique et ses activités dérivées, dont le biathlon, telles que définies par le mémento de la méthode française de l'enseignement du ski nordique, en sécurité dans le milieu montagnard enneigé » (1 semaine minimum)

*Pour accéder à l'UF suivante :*

- Vous devez avoir effectué 6 randonnées à ski minimum en dehors des périodes estivales.
- Avoir validé le 1<sup>er</sup> cycle depuis une saison d'hiver au moins.

UF7 « concevoir, mettre en œuvre et évaluer une randonnée nordique et un raid nordique tels que définis dans le mémento de la méthode française de l'enseignement du ski nordique, en sécurité dans le milieu montagnard enneigé, hors des pistes » (2 semaines minimum)

Livret de formation correspondant au troisième temps de formation  
(valable 4 ans)

**Date d'entrée dans le troisième temps de formation :**

**23/02/2024**

**Date de fin de validité du troisième temps de formation :**

**01/11/2028**

Le Directeur de l'Ecole Nationale des Sports  
de Montagne (site du CNSNM)

Fait à Prémanon  
Le \_\_\_\_\_

signature

Prorogation jusqu'au :

Le Directeur de l'Ecole Nationale des Sports  
de Montagne (site du CNSNM)

Fait à Prémanon  
Le \_\_\_\_\_

signature

Dernière prorogation jusqu'au :

Le Directeur de l'Ecole Nationale des Sports  
de Montagne (site du CNSNM)

Fait à Prémanon  
Le \_\_\_\_\_

signature

Mesure administrative : art. 31 de l'arrêté du 26 avril 2013.

Suspension de la validité du livret de formation :

du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Le Directeur de l'Ecole Nationale des Sports  
de Montagne (site du CNSNM)

Fait à Prémanon  
Le \_\_\_\_\_

signature

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
Date et lieu de naissance : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_